

Jeu « Grand Jeu Saint Valentin »

Article 1 : La société Brice SAS, dont le siège social est situé à Roubaix (59100), 152 Avenue Alfred Motte inscrite au RCS Lille Métropole sous le numéro 312 560 584 organise du 1^{er} au 13 Février, un jeu intitulé «Grand jeu Saint Valentin», sur Facebook (<https://www.facebook.com/BriceOfficiel>) et Brice.fr.

Article 2 : L'opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à Monaco et en Belgique à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille.

La participation des mineurs implique qu'ils aient préalablement obtenu l'accord de leurs représentants légaux. Brice se réserve le droit d'en demander la justification à tout moment.

Une seule participation sur Facebook et sur Twitter et par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail) est autorisée pendant toute la durée du jeu

En conséquence, les participants s'interdisent toute utilisation abusive par quelques moyens que ce soient (adresses spam, adresses temporaires) ayant vocation à contourner le présent règlement.

En cas de fraude, Brice se réserve le droit d'exclure le participant et ainsi d'annuler sa participation au jeu.

Article 4 : Pour participer aux instants gagnants, le participant doit :

Pour participer, l'internaute devra se rendre sur le site www.brice.fr ou sur la page Facebook Brice (<https://www.facebook.com/BriceOfficiel>) et remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain.

Il lui sera demandé de donner les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse e-mail. Pour finaliser son inscription après remplissage du formulaire, le participant doit passer sa souris sur une image de façon à « gratter » ce bouquet de fleurs pour découvrir s'il a gagné ou perdu.

Ce jeu est limité à 1 participation par jour pour toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. La participation au jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les gagnants des instants gagnants seront les ceux qui participeront au jeu à un instant préalablement déterminé par BRICE.

Si aucun internaute ne participe à cet instant, le lot sera attribué au participant qui s'inscrira au jeu au moment postérieur le plus proche de l'instant gagnant.

Article 5: Les dotations sont les suivantes :

- 15 bouquets (quinze) "Fashion" en taille Small, d'une valeur unitaire de 55 € TTC (cinquante-cinq euros toutes taxes comprises) hors frais de livraison.
- 20 cartes cadeaux Brice d'une valeur de 30€

- 50 remises de 30% sur votre article préféré, non cumulable avec une promotion, valable dans vos magasins Brice et sur Brice.fr.

Les bouquets devront être livrés aux gagnants du concours pour la date du 14 février 2016. Il est ici précisé que, conformément aux conditions générales de vente, d'INTERFLORA fera tous ses efforts pour que la livraison soit effectuée le 14 février 2016.

Cependant compte tenu de la forte activité pendant cette période, il est ici précisé qu'il n'est pas possible pour INTERFLORA de garantir le moment de livraison.

Les cartes cadeau seront valables un an à compter de leur date d'émission par BRICE et pourront être utilisées dans tous les magasins BRICE de France Métropolitaine et sur www.brice.fr.

Ces dotations ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement ou d'un échange.

Elles sont nominatives et ne pourront être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées lors de l'inscription au jeu.

Article 6 : Les gagnants seront avertis au plus tard le 29 février 2016 par flemoan@brice.fr

Les lots seront expédiés au plus tard 5 mars 2016.

La société Brice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse incomplète ou erronée transmise par le gagnant.

Article 7: La société Brice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités, et/ou ses lots devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

Article 8 : Le présent jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook ou Twitter. En conséquence aucune information transmise par les participants à BRICE ne sera communiquée à Facebook ou Twitter.

Article 9: Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, et l'attribution des lots.

Article 10 : Le présent règlement est disponible sur www.brice.fr/reglement-StValentin.html

Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple à :

BRICE SAS
Jeu « Grand Jeu Saint Valentin » - Service Clients
152 Avenue Alfred Motte
BP 565
59060 ROUBAIX CEDEX

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

Article 11 : Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant qui peut s'exercer sur simple demande par courrier à Brice Service Clients – 152 avenue Alfred Motte – 59100 Roubaix ou par e-mail à service-clients@brice.fr